

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 27-2020-1  
CONSULTATION ÉCRITE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 27-2020-1.**

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 467-2020, à sa séance du 2 novembre 2020, le projet de résolution PPCMOI 27-2020-1 - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Parc de stationnement étagé comprenant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée sur les rues Saint-Patrice Ouest et du Collège en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

<b>Objet</b>	<b>Zones concernées</b>
Permettre une barrière de stationnement automatisée à une marge avant de 0,6 mètre sur la rue du Collège alors que le règlement exige une marge avant de 3,0 mètres;	Ei11R et Ei12Rc
Autoriser un aménagement paysager comprenant des plantes et arbustes d'une hauteur maximale à maturité de 0,6 mètre alors que le règlement prévoit que les plantations sont interdites sous une ligne électrique;	Ei11R et Ei12Rc
Procéder à la plantation de 6 arbres sur le terrain d'un diamètre de 5 cm alors que le règlement exige un minimum de 12 arbres;	Ei11R et Ei12Rc
Autoriser la somme d'une allée de circulation et des 2 cases de stationnement de part et d'autre de 17 mètres de largeur alors que la somme prévue est de 18,5 mètres;	Ei11R et Ei12Rc
Aménager des allées de circulation d'une largeur de 6,0 mètres alors que la largeur minimale est de 7,0 mètres;	Ei11R et Ei12Rc
Autoriser les classes et usages suivants alors qu'ils sont actuellement interdits dans la zone Ei11R: <ul style="list-style-type: none"> <li>• C1.1 (vente au détail de moins de 300m2);</li> <li>• C1.2 (vente au détail de plus de 300m2);</li> <li>• C5 (activités sportives et récréatives intérieures);</li> <li>• C8 (activités culturelles);</li> <li>• C16.1 (services professionnels);</li> <li>• C16.2 (services personnels);</li> <li>• C16.6 (écoles non institutionnelles);</li> <li>• C17.9 (stationnement privé comme usage principal);</li> <li>• C18.1 (activité artisanale).</li> </ul>	Ei11R
Autoriser les classes et usages suivants alors qu'ils sont actuellement interdits dans la zone Ei12Rc: <ul style="list-style-type: none"> <li>• C1.1 (vente au détail de moins de 300m2);</li> <li>• C1.2 (vente au détail de plus de 300m2);</li> <li>• C5 (activités sportives et récréatives intérieures);</li> <li>• C8 (activités culturelles);</li> <li>• C17.9 (stationnement privé comme usage principal);</li> <li>• C18.1 (activité artisanale);</li> </ul>	Ei12Rc
Prévoir une hauteur du bâtiment principal de 15 mètres alors que le règlement permet une hauteur de 12 mètres;	Ei11R et Ei12Rc

Permettre un pourcentage d'occupation du sol en surface de 38% pour le bâtiment principal et de 100% en souterrain alors que le maximum d'occupation au sol est de 30%;	Ei11R et Ei12Rc
Autoriser des marges latérales de 0,3 mètre pour les fondations du stationnement souterrain alors les marges latérales minimales sont de 2 mètres et aucune somme des marges latérales;	Ei11R et Ei12Rc
Autoriser une somme des marges latérales de 0,3 mètre alors que la somme minimale est de 6,0 mètres.	Ei11R et Ei12Rc

Cette résolution permettra de déroger aux articles 25, 36, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne les zones Ei11R et Ei12Rc.

Ce projet de résolution, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **20 novembre 2020 à 12 h.**

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à [m.charbonneau@ville.magog.qc.ca](mailto:m.charbonneau@ville.magog.qc.ca) et être reçus au plus tard le 20 novembre 2020, à 12 h. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

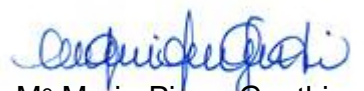
Le nom de la personne et la nature de son commentaire apparaîtront au compte rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une présentation du projet peut être consultée sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 3 novembre 2020.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe